

La Dépêche du Midi (25/01/2017):

Futures mines : l'Occitanie s'inquiète

Société



L'ancienne mine de Salau (09) pourrait rouvrir dans les prochains mois./ Marcel Ricordeau



La réforme du Code minier, annoncée depuis 2011 est arrivée hier à l'Assemblée nationale pour un examen en séance publique. En Occitanie, seuls deux départements possèdent une activité minière, mais dans tous, l'implantation mal contrôlée de nouveaux sites d'exploitation inquiète.

Exploitation du gaz de schiste, permis de recherche trop souvent transformé en permis d'exploitation, consultation lacunaire des élus et des habitants... Les problèmes liés à l'activité minière sont multiples. En Occitanie, c'est dans l'Hérault (bauxite) et les Hautes-Pyrénées (hydrocarbures) que des mines restent actives mais la réforme du Code minier discutée depuis hier par les parlementaires touche bel et bien les treize départements. En effet, elle concerne toutes les futures demandes d'autorisation de recherche et d'exploitation de ressources du sous-sol.

Multiplier les contrôles de l'État

«Aujourd'hui, lorsqu'une société obtient le permis d'explorer une zone pour rechercher un gisement, elle dispose quasi systématiquement de l'autorisation de l'exploiter ensuite. Mais ceci se déroule sans contrôle de l'État», explique la Direction Régionale Environnement Aménagement Logement (DREAL). «Ainsi, personne ne vérifie les engagements de la société en matière d'environnement et de santé publique». En Ariège, ce «défaut» du code minier entretient l'inquiétude des habitants de Couflens-Salau. Et pour cause, le 21 octobre dernier, la société Variscan Mines a obtenu l'autorisation de rechercher or et tungstène dans un rayon de 42 km² (les trois quarts du village) autour de l'ancienne mine de tungstène. «Le CNRS et le Bureau de Recherches Géologiques et

Minières ont démontré la présence d'amiante dans les roches qui contiennent le minerai. Le simple fait de commencer des recherches pourrait libérer des poussières toxiques sur la population, et ce serait encore pire en passant à l'étape de l'exploitation», éclaire Marcel Ricordeau, président du Comité écologique ariégeois.

Pour la DREAL, l'État fait trop confiance aux sociétés d'exploitations puisqu'elles sont dispensées de fournir de sérieuses études de terrain et environnementales.

De plus, aujourd'hui, élus et habitants des communes sont trop peu concertés lors des demandes de permis d'exploration ou d'exploitation.

Consulter les riverains

Mais, si tout va bien, le nouveau code minier devrait permettre de renforcer les consultations des populations riveraines des communes concernées directement, et de l'étendre aux populations alentour. Et pour cause, les habitants sont les premiers à pâtir des conséquences de l'exploitation d'une mine. «Si l'activité reprenait à Couflens-Salo, la rivière du Salat voisine de la mine serait très certainement polluée à l'arsenic et aux métaux lourds, empêchant les habitants et les touristes de profiter du cours d'eau», s'inquiète Marcel Ricordeau. «De plus, après la fermeture de la mine originale, il ne restait que 8 Couflensois et aujourd'hui le village compte 280 résidences, notamment de personnes qui cherchent calme et la nature. Cela n'est pas en accord avec une activité minière, qui, en plus, induirait une dévaluation des maisons».

L'exploitation du gaz de schiste interdite depuis 2011

Avec l'exemple des États-Unis, les conséquences désastreuses de l'exploitation du gaz de schiste sur l'environnement ne sont plus à démontrer. En effet, ne suffit pas de percer la roche pour que le gaz s'échappe, mais il faut la fragmenter en plusieurs petits morceaux. Ainsi, de l'eau peut ensuite s'y infiltrer et se charger de polluants. Puis l'écoulement des eaux fait le reste, dispersant les polluants dans la nature, les nappes phréatiques...

L'interdiction en vigueur en France et contestée par les sociétés d'exploitation minières est, depuis hier, une question centrale dans les débats destinés à rafraîchir le Code minier.

Fleur Oagnier